

FASCICULE D'INFORMATIONS

SÉANCE DU 06 juillet 2026

(6A) Résolution relative à une demande de dérogation mineure, 484 chemin du Lac-Rond

Cela vise à réduire la marge de recul avant à 4.3 mètres plutôt que 15.0 mètres et réduire la marge de recul latérale gauche à 0.3 mètre plutôt que 1.0 mètre afin de régulariser l'implantation des bâtiments accessoires existants.

(6B) Résolution relative à une demande de dérogation mineure, 36 chemin du Lac-aux-Iroquois;

Cela vise à réduire la marge de recul avant à 3.5 mètres plutôt que 15.0 mètres pour la construction d'un bâtiment accessoire ;

(6C) Résolution relative à une demande de dérogation mineure, 580 chemin du Lac-Rond;

Cela vise à réduire les marges de recul avant à 6.5 mètres, 12.3 mètres, 3.0 mètres et 8.7 mètres plutôt que 15.0 mètres, afin de régulariser l'implantation des quatre bâtiments accessoires existants.

(6D) Résolution relative à une demande de dérogation mineure, 70 rue Alphonse;

Cela vise à augmenter la largeur de l'accès résidentiel à la voie de circulation à 14.0 mètres, plutôt que 9.0 mètres.

(6E) Résolution relative à une demande de dérogation mineure, lot 6521432;

Cela vise à réduire la marge de recul arrière à 7.9 mètres plutôt que 15.0 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et cette dérogation est octroyée sans frais.

(6F) Résolution relative à une demande de dérogation mineure, 1460 rue Principale;

Cela vise à réduire la distance du bâtiment accessoire à 1.2 mètre plutôt que 2.0 mètres par rapport au bâtiment principal.

(6G) Résolution relative à une demande de modification réglementaire, Daniel Migneault;

Monsieur Daniel Migneault s'adresse à la Municipalité afin que celle-ci procède à une modification de la réglementation d'urbanisme, de manière à permettre l'agrandissement de la zone de villégiature 18V à même la zone agroforestière 2F, afin d'y autoriser le développement résidentiel de villégiature sur une partie du lot 5 548 934 du cadastre du Québec;

(6H) Résolution relative à l'appel d'offre sur le SEAO concernant le contrat d'entretien des chemins d'hivers;

Cette résolution consiste à rejeter la candidature de l'entreprise 9560-3593 Québec inc car celle-ci n'est pas conforme.

(6I) Résolution relative au processus d'octroi du contrat d'entretien des chemins d'hivers;

Cette résolution permet de confier au directeur général le soin de constituer un comité de sélection et d'effectuer un appel de prix sur invitation pour la saison d'entretiens des chemins d'hivers 2026-2027.

(6J) Résolution ajoutant un signataire au compte de la Corporation de développement de Sainte-Hedwidge;

Cela consiste de retirer tous les anciens signataires du compte de la Corporation de développement de Sainte-Hedwidge et d'ajouter Mme Sabrina Guay, Monsieur Éric Audy et Monsieur Guy Privé comme signataires des chèques et transactions sur Accès-D pour ledit compte.

(6K) Résolution relative au dépôt d'un projet à la MRC accessoire au projet MADA

Cela consiste à aménager des endroits adaptés à des rencontres intergénérationnelles de jeux et l'installations de bancs, d'une balançoire, ... (2 500\$ de financement)

(6L) Résolution relative au dépôt d'un projet à la MRC accessoire au projet MADA

C'est le même projet mais avec un complément de financement.
(16 595.91\$ sur un projet de 23 869.89\$)

(Règlements)

Premier projet de règlement

Règlement 2026-011 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-003 de manière à agrandir la zone de villégiature 18V à même la zone forestière 2F, d'agrandir la zone résidentielle 10R à même la zone agricole 6A, d'agrandir la zone forestière 2F à même la zone de villégiature 13V et d'interchanger la zone d'aménagement prioritaire avec la zone d'aménagement prioritaire avec la zone de réserve à l'urbanisation.

Procédure

Un **avis de motion** sert à annoncer officiellement qu'un règlement municipal sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

C'est une étape obligatoire prévue par la loi avant l'adoption d'un règlement.

En termes simples : un élu donne un avis de motion ;

☒ cela informe les autres membres du conseil et les citoyens qu'un règlement s'en vient ;

☒ le règlement pourra ensuite être adopté à une séance ultérieure.

L'avis de motion ne signifie donc pas que le règlement est adopté immédiatement. Il sert surtout à assurer la transparence et à laisser un délai avant l'adoption officielle.

2. Adoption finale du règlement

L'adoption d'un projet de règlement signifie que le conseil municipal présente et accepte une première version officielle d'un règlement avant son adoption finale.

C'est une étape préparatoire qui permet notamment :

☒ de faire connaître le contenu du règlement ;

☒ de permettre certaines consultations ou procédures légales ;

☒ de laisser le temps aux citoyens et aux élus d'en prendre connaissance.

Le projet de règlement n'est donc pas encore le règlement définitif. Après cette étape, le conseil pourra ensuite :

☒ modifier le projet au besoin ;

☒ adopter officiellement le règlement lors d'une autre séance.



Ce règlement permet d'effectuer des modifications réglementaires afin de favoriser du développement de villégiature.

Premier projet de règlement

Règlement 2026-010 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-002 de manière à interchanger, dans une proportion équivalente, une superficie de la zone d'aménagement prioritaire à la Zone de réserve à l'urbanisation, sur la rue des Hirondelles ainsi que d'agrandir l'affectation résidentielle à même la zone agricole viable, d'agrandir l'affectation de villégiature à même l'affectation forestière et d'agrandir l'affectation forestière à même l'affectation de villégiature.

Règlement Procédure

Un **avis de motion** sert à annoncer officiellement qu'un règlement municipal sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

C'est une étape obligatoire prévue par la loi avant l'adoption d'un règlement.

En termes simples : un élu donne un avis de motion ;

☒ cela informe les autres membres du conseil et les citoyens qu'un règlement s'en vient ;

☒ le règlement pourra ensuite être adopté à une séance ultérieure.

L'avis de motion ne signifie donc pas que le règlement est adopté immédiatement. Il sert surtout à assurer la transparence et à laisser un délai avant l'adoption officielle.

2. Adoption finale du règlement

L'adoption d'un projet de règlement signifie que le conseil municipal présente et accepte une première version officielle d'un règlement avant son adoption finale.

C'est une étape préparatoire qui permet notamment :

☒ de faire connaître le contenu du règlement ;

☒ de permettre certaines consultations ou procédures légales ;

☒ de laisser le temps aux citoyens et aux élus d'en prendre connaissance.

Le projet de règlement n'est donc pas encore le règlement définitif. Après cette étape, le conseil pourra ensuite :

☒ modifier le projet au besoin ;

☒ adopter officiellement le règlement lors d'une autre séance



Ce règlement permet d'effectuer des modifications réglementaires afin de favoriser du développement de villégiature et résidentielle.

Règlement 2026-012 concernant la gestion contractuelle.

Règlement Procédure

Un **avis de motion** sert à annoncer officiellement qu'un règlement municipal sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

C'est une étape obligatoire prévue par la loi avant l'adoption d'un règlement.

En termes simples : un élu donne un avis de motion ;

☒ cela informe les autres membres du conseil et les citoyens qu'un règlement s'en vient ;

☒ le règlement pourra ensuite être adopté à une séance ultérieure.

L'avis de motion ne signifie donc pas que le règlement est adopté immédiatement. Il sert surtout à assurer la transparence et à laisser un délai avant l'adoption officielle.

2. Adoption finale du règlement

L'adoption d'un projet de règlement signifie que le conseil municipal présente et accepte une première version officielle d'un règlement avant son adoption finale.

C'est une étape préparatoire qui permet notamment :

☒ de faire connaître le contenu du règlement ;

☒ de permettre certaines consultations ou procédures légales ;

☒ de laisser le temps aux citoyens et aux élus d'en prendre connaissance.

Le projet de règlement n'est donc pas encore le règlement définitif. Après cette étape, le conseil pourra ensuite :

☒ modifier le projet au besoin ;

☒ adopter officiellement le règlement lors d'une autre séance



Le présent règlement a pour objet d'établir des mesures visant à assurer une saine gestion des contrats de la Municipalité, dans le respect des principes de transparence, d'équité, d'intégrité, de concurrence, de responsabilité et d'imputabilité. Il vise également à prévenir les situations de favoritisme, de conflit d'intérêts, de fraude, de corruption et de collusion, tout en favorisant une utilisation efficiente des fonds publics conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et des lois applicables

Règlement interdisant tout nouveau raccordement de rejet d'eaux de pompes de puisard (Sum-Pompes) dans le réseau sanitaire municipal

Procédure

1. Consultations publiques : Les citoyens peuvent poser des questions sur ce règlement avant son adoption finale
2. Adoption final du règlement



Ce règlement interdit de raccorder une pompe de puisard au réseau sanitaire afin de ne pas surcharger inutilement le réseau sanitaire.

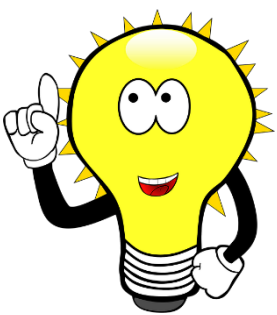
Règlement 2026-008 abrogeant le règlement 2024-001 et modifiant le règlement 2019-001.

Procédure

1. Consultations publiques : Les citoyens peuvent poser des questions sur ce règlement avant son adoption finale
2. Adoption final du règlement



Ce règlement permet de régulariser en partie la rémunération des élus



Qu'est-ce une dérogation?

Une dérogation mineure est une autorisation exceptionnelle qui permet de ne pas respecter certaines exigences du règlement d'urbanisme, lorsqu'il est démontré que cette exception est justifiée et qu'elle ne cause pas de préjudice important aux voisins ni à l'intérêt public.



C'est quoi un CCU?



Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un comité formé de citoyens et de membres du conseil municipal qui analyse les demandes en matière d'urbanisme, comme les dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou les modifications réglementaires. Il formule des recommandations au conseil municipal, qui demeure l'autorité décisionnelle.

